

# **9<sup>ème</sup> PROGRAMME D'INTERVENTIONS (2007-2012) DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

---

## ***4<sup>ème</sup> PARTIE***

### ***LES ORIENTATIONS FINANCIERES***



## ***LES ORIENTATIONS FINANCIERES***

Les ressources financières des Agences de l'Eau, et à titre principal, le montant des redevances liées aux différents usages de l'eau sont fixées en considération du Programme Pluriannuel d'Interventions qui vise à soutenir les maîtres d'ouvrages publics et privés dans le but de maintenir ou reconquérir le bon état des eaux.

La loi du 16 décembre 1964 énonçait :

*« art 14.2 : le montant global des redevances mises en recouvrement par chaque agence est déterminé en fonction des dépenses lui incombant dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Interventions... ».*

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) prévoit :

*« art 35 : ... les ressources financières de l'Agence de l'Eau sont constituées, notamment, des redevances perçues en application des articles L.213-10 et suivants, des remboursements des avances faites par elle et de subventions versées par des personnes publiques... ».*

Les recettes de l'Agence constituées des redevances et du remboursement des avances et des prêts doivent permettre :

- par les redevances, de participer à une équitable récupération des coûts environnementaux liés à l'usage de l'eau,
- par ces recettes, redevances et remboursement d'avances consenties par l'Agence, d'assurer le financement annuel nécessaire à la mise en œuvre des dépenses prévues,
- d'assurer, sur la durée du programme, un équilibre financier qui respecte deux impératifs :
  - . l'emploi optimal des recettes prévues en visant un fonds de roulement et une trésorerie limitée,
  - . une situation à fin de programme non susceptible de générer un déséquilibre financier ultérieur.

## LES RECETTES

### **1 – LES REDEVANCES POUR LE 9EME PROGRAMME D'INTERVENTIONS (2007-2012)**

#### **LES ENJEUX AUXQUELS DOIT REpondre LE DISPOSITIF DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU**

La mise en place du 9ème Programme d'Interventions s'établit dans un cadre juridique renouvelé. 1°/ La loi sur l'eau de 1964 et ses textes d'application ont été partiellement modifiés. La Charte de l'Environnement de 2004 intégrée au préambule de la Constitution proclame en son article 4 : «toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement dans les conditions définies par la loi», illustrant ainsi le principe pollueur-payeur initié dans la loi de 1964.

2°/En complément des directives existantes, la Directive Cadre Européenne 200/60/CE du 23 octobre 2000 pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) fixe, à échéance de 2015, l'atteinte de l'objectif d'un bon état des eaux de surface (plan qualitatif) et eaux souterraines (plan qualitatif et plan quantitatif) et affirme le principe de non dégradation de l'état des masses d'eau.

L'article 9 précise : ... *«les Etats membres veillent, d'ici à 2010, à ce que ... les différents secteurs économiques, décomposés en distinguant au moins le secteur industriel le secteur des ménages et le secteur agricole, contribuent de manière appropriée à la récupération des coûts des services de l'eau .. compte tenu du principe du pollueur-payeur».*

3°/La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) prévoit dans son article 37 un dispositif nouveau de redevances qui décline les prescriptions de la DCE.

Il importe donc de prendre en compte ces éléments pour modifier en profondeur le dispositif de zonage et de tarif des redevances.

Le nouveau dispositif est, à ce stade, prévu pour se déployer en 3 phases :

- dès 2007, modification des dispositifs de zonage de redevances de prélèvement et de pollution pour tenir compte des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans la DCE et ajustement des taux de redevances en regard des tarifs plafonds prévus dans la LEMA,
- dès 2008, en fonction du calendrier prévu dans la LEMA tel qu'indiqué actuellement dans son article 50, mise en place du nouveau dispositif des redevances :
  - redevances pollution et redevance pour modernisation des réseaux de collecte en substitution de la redevance de pollution industrielle et contre valeur de redevance de pollution domestique,
  - redevances supplémentaires pour Artois-Picardie : pollution diffuse et protection du milieu aquatique,
  - pour Artois-Picardie, la redevance pour prélèvement d'eau n'entraîne pas de modification par rapport au dispositif antérieur,

- dès 2009, prise en compte au niveau financier des rentrées de recettes de redevances liées à ce nouveau dispositif avec une progressivité de 20 % par an aménagée pour les nouveaux redevables par l'article 48 de la LEMA.

Le contenu final de la LEMA et des textes d'application, ainsi que tout décalage dans le calendrier relaté ci-dessus, feront l'objet d'un examen du dispositif de redevances à cette échéance 2008-2009, associé à la révision de programme normalement prévue à mi-parcours (2009).

C'est dans ce contexte très spécifique que sont développés les axes majeurs du dispositif de redevances pour le 9<sup>ème</sup> programme :

- les zonages de redevances,
- les tarifs et le produit financier des redevances.

## 1-1 Les zonages de redevances du 9<sup>ème</sup> programme

En application de la loi sur l'eau n° 64-1245 du 16 décembre 1964 instaurant par son article 14 des redevances perçues par les Agences de l'Eau et du décret n° 66.700 du 14 septembre 1966, les Agences ont mis en place un dispositif de zonage de redevances. Il distingue sur le bassin des zones d'action renforcée pour lesquelles les taux de redevances et les taux d'aides sont majorés par rapport au reste du bassin compte tenu des enjeux environnementaux. Le zonage actuel applicable aux redevances de pollution et aux redevances de prélèvement et de consommation d'eau obéit à une logique arrêtée en 1992 pour le 6<sup>ème</sup> programme avec des modifications mineures au fil des Programmes d'Interventions intervenus depuis. Il est nécessaire de reconsidérer ce dispositif pour le simplifier et le mettre en adéquation avec les objectifs de la directive cadre sur l'eau et La loi sur l'eau.

### 1-1-1 La logique du zonage de la redevance pour pollution de l'eau : l'enjeu qualitatif

#### 1-1-1- 1 L'analyse des conséquences de la DCE et de la loi sur l'eau

- l'article 37 du projet de la LEMA dispose pour la redevance de pollution :
  - «pour chaque élément d'assiette, le tarif de la redevance est fixé par unité géographique cohérente définie en tenant compte :
    - 1°/de l'état des masses d'eau (cf. DCE)
    - 2°/des risques d'infiltration ou d'écoulement des polluants dans les masses d'eau souterraines
    - 3°/ des prescriptions imposées au titre de la police de l'eau ou relatives à l'eau au titre d'une autre police
    - 4°/des objectifs fixés par le SDAGE et le SAGE s'il existe, notamment lorsqu'ils exigent la mise en place d'un programme d'interventions et de concours financiers spécifiques».
- le zonage antérieur, établi depuis 1992, prend en compte à titre exclusif la nécessité de protection des eaux souterraines en identifiant comme zone à taux majoré (1,3) les champs captants irremplaçables et les parcs hydrogéologiques. Désormais, dans le cadre des textes actuels, DCE compris, et sans contradiction avec la LEMA, il importe de mesurer le risque de pollution aggravée tant pour les eaux superficielles que pour les eaux souterraines.
- 3 impératifs fondent le réexamen du zonage de redevances de pollution pour le 9<sup>ème</sup> programme :

- la zone de risque de non atteinte du bon état écologique en 2015 au titre des eaux de surface (cf. état des lieux DCE – carte N° 113), en application de l'état des lieux de la directive cadre,
- les communes littorales, au titre de la pollution bactérienne, en application de la directive eaux de baignade,
- les aires d'alimentation des captages de prélèvement supérieur à 0,5 M m<sup>3</sup>/an, en application de l'enjeu eau potable et pour préserver des risques de pollution des nappes insuffisamment protégées de par leur configuration géologique.

### *1-1-1- 2 Une zone unique de redevance de pollution sur l'ensemble du bassin*

Le cumul de ces 3 impératifs concerne plus des 4/5ème du territoire du bassin Artois-Picardie contre environ 1/10ème précédemment, en raison de la prise en compte à titre d'objectif majeur de la reconquête de la qualité des eaux de surface et en maintenant l'objectif antérieur de protection des eaux souterraines.

De plus, en 2006, le bassin Artois-Picardie a été déclaré dans son intégralité «zone sensible à l'eutrophisation» par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 12/01/2006 (JO du 22/02/2006). Il a également vocation à être classé intégralement en zone vulnérable aux nitrates dès mi-2006.

**En conséquence, sur l'ensemble du bassin, un zonage unique de redevance de pollution est établi, applicable à l'ensemble des paramètres de pollution.**

A partir de 2008, l'entrée en vigueur des nouvelles redevances de pollution de la LEMA permettra de franchir une étape supplémentaire pour les redevables de la pollution domestique avec un tarif unique au m<sup>3</sup> sur l'ensemble du bassin. Les industriels resteront soumis à une tarification en fonction des paramètres de rejet au milieu naturel, comparable au système actuel.

### ***1-1-2 La logique du zonage de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : l'enjeu quantitatif***

- l'article 37 de la LEMA indique pour la redevance de prélèvement :
  - « ... pour la fixation du tarif de la redevance, les ressources en eau de chaque bassin sont classées en catégorie 1 lorsqu'elles sont situées hors des zones de répartition des eaux... ou en catégorie 2 dans les cas contraires».
 La catégorie 2 ne concerne, à l'heure actuelle, dans le bassin ARTOIS-PICARDIE, que la nappe du calcaire carbonifère franco-belge couvrant une part essentielle de l'agglomération lilloise pour les prélèvements au-delà d'une profondeur fixée commune par commune (cf. arrêté préfectoral du 20/01/2004).
- le zonage de prélèvement antérieur incluait trois catégories :
  - pour les eaux de nappe :
    - une zone A à taux renforcé 2,5 couvrant les secteurs très sollicités en prélèvement,
    - une zone B au taux de base (1),
    - une zone C à taux réduit 0,5 pour le dénoyage du bassin minier.

Ce zonage induisait une très forte hiérarchisation pour les secteurs les plus productifs en prélèvement d'eau de nappe.

- un zonage spécifique (zone G) où est perçue une redevance de consommation nette d'eau de surface, pour l'essentiel couvrant le nord des collines de l'Artois. Ce zonage vise à taxer les prélèvements en période d'étiage dans les cours d'eau dont le débit est menacé à ce titre.
- une zone de redevance à taux unique pour tout le bassin de montant très faible pour le prélèvement en eau de surface.

Une surtaxe spécifique pour la zone de Houlle-Moulle a été établie pour la durée du 8ème Programme. Elle ne sera pas reconduite en 2007.

- le zonage de redevance de prélèvement d'eau pour le 9ème Programme est très différent, dans sa logique, du dispositif antérieur.
- la zone du calcaire carbonifère classée en catégorie 2 (zone de répartition des eaux) dans la LEMA sera en zone de prélèvement à taux majoré en attendant l'entrée en vigueur de la loi,
- le reste du bassin sera identifié en catégorie 1 prévue dans la LEMA..

Ainsi, la LEMA dispose que tous les prélèvements dans la catégorie 1 et la catégorie 2 font l'objet (à compter de 2008) d'une redevance en fonction de l'usage pour appliquer les prescriptions de la DCE et être en phase avec la LEMA. Les plafonds de tarif prévus ne sont pas distingués selon la caractéristique (eau de surface ou eau souterraine) de la ressource sollicitée mais une différenciation est opérée par type d'usage : eau potable, activités économiques, irrigation...

Ceci étant, l'Agence peut définir ou maintenir un zonage permettant de pratiquer des taux différenciés *«par unité géographique cohérente définie en tenant compte des objectifs fixés par le SDAGE et le SAGE s'il existe, notamment lorsqu'ils exigent la mise en place d'un Programme d'Intervention et de concours financiers spécifiques, ainsi que des conditions hydrologiques»*.

C'est sur cette logique hydrologique pour l'essentiel qu'est bâti le zonage du 9ème Programme en aménageant le périmètre des zones et en réduisant l'amplitude des taux.

Compte tenu de la situation hydrologique du bassin et de la hiérarchisation des usages de l'eau, il importe d'examiner séparément le cas des prélèvements d'eau de nappe et le cas des prélèvements d'eau de surface.

#### *1-1-2- 1 Le périmètre des zones de redevances de prélèvements d'eau de nappe*

- **La zone actuelle à taux majoré (zone A)** est élargie à l'ensemble des communes constituant l'aire d'alimentation des captages supérieurs à 500 000 m<sup>3</sup>/an et les communes concernées par la zone A du calcaire carbonifère de LILLE (classée en catégorie 2 dans la LEMA). C'est sur ces secteurs que la pression de prélèvement est la plus intense.

Cette logique de zonage «hydrologique» fondée sur les eaux de nappe, principale ressource représentant 95 % de l'alimentation en eau potable du bassin, a pour but de pérenniser et renforcer cette hiérarchisation du prix de l'eau au titre des usages prioritaires de cette ressource de bonne qualité.

La zone à taux majoré, ainsi reconfigurée, représente plus de 80 % des volumes d'eau de nappe utilisée pour l'eau potable. Le reste du bassin est classé en zone à taux de base (zone B) pour le prélèvement des eaux souterraines à l'exception de l'actuelle zone C, constituée par la partie du bassin minier concernée par le pompage des eaux d'exhaure des mines qui demeure à taux réduit 0,5 pour 2007 (cf. carte n° 0 jointe – zonage de redevances pour prélèvement d'eau de nappe pour l'année d'activité 2007).

- A compter de 2008, date de l'entrée en vigueur des nouvelles redevances de prélèvement prévues dans la LEMA, l'exhaure des mines sera exonéré et cette zone spécifique (zone C) n'aura plus lieu d'être, réincorporant ainsi la zone de base (zone B) (cf. carte n° 1 jointe – Zonage de redevances de prélèvement d'eau de nappe à compter de l'année d'activité 2008).

- **Le taux majoré de cette zone A est fixé à 1,8** (précédemment à 2,5). Le taux de base de la zone B est de 1.

A compter de 2008, les taux de cette redevance seront dissociés selon les usages du prélèvement d'eau (eau potable, industrie, irrigation) ce qui conduira à baisser le tarif appliqué aux usages économiques car supérieur au plafond de la LEMA. Le tarif appliqué aux prélèvements à usage d'eau potable n'aura pas à être réduit.

En effet, le plafond de tarif de la LEMA selon la catégorie 1 ou 2 est prévu à :

- 6 ou 8 centimes d'€ pour l'eau potable
- 3 ou 4 centimes d'€ pour les usages économiques
- 2 ou 3 centimes d'€ pour l'irrigation
- 0,10 ou 0,15 centimes d'€ pour l'irrigation gravitaire
- 0,015 ou 0,03 centimes d'€ pour l'alimentation d'un canal.

#### *1-1-2- 2 – Le périmètre de zone de prélèvement et de consommation d'eau de surface*

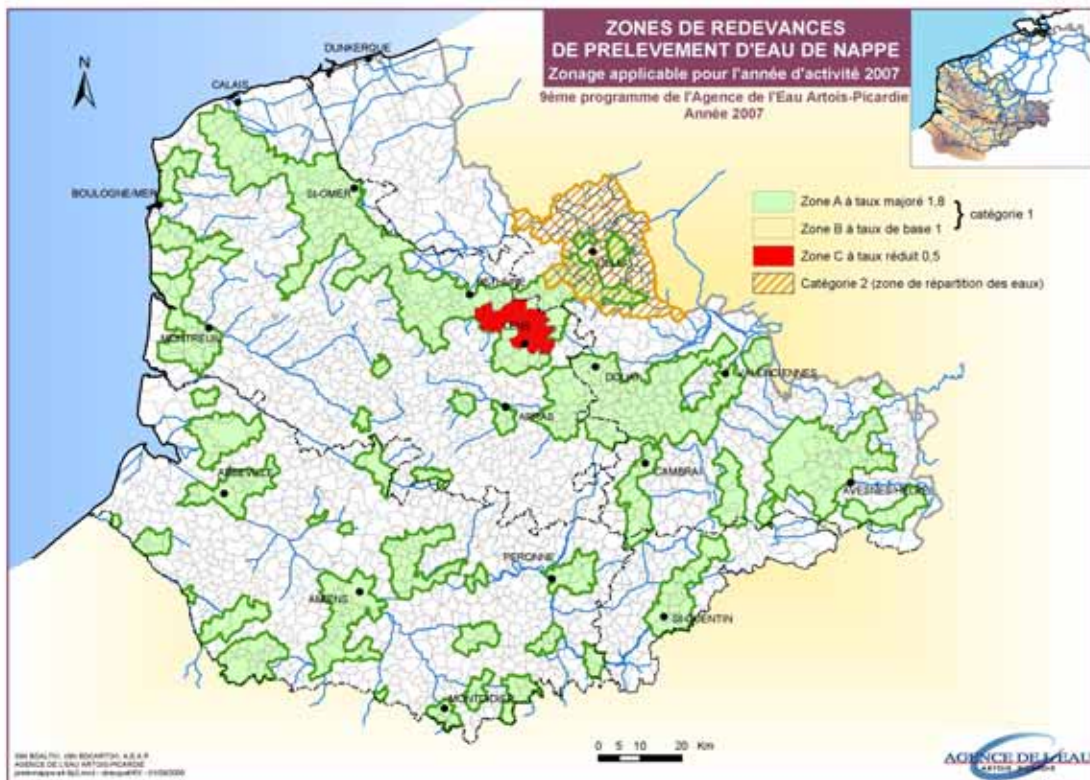
La redevance de prélèvement d'eau de surface était établie sur un taux d'un faible montant fixé pour tout le bassin. Ce zonage unique de redevance de prélèvement sur l'ensemble du bassin est maintenu tout en faisant évoluer le taux à la hausse pour tenir compte du faible débit de nos cours d'eau et de l'impact de ces prélèvements sur la qualité du milieu. Plus de 70 % des prélèvements d'eau de surface sont effectués pour le besoin des activités économiques.

Dans la même logique, l'Agence avait instauré une zone de redevance (zone G) de consommation nette d'eau de surface pour les cas de prélèvement sans restitution au milieu naturel pendant la période d'étiage (juin à octobre) pour le secteur le plus sensible à ce phénomène situé au nord des collines de l'Artois. Ce zonage est maintenu pour l'année 2007, le reste du bassin étant exonéré, tout en réduisant le tarif de cette redevance. A compter de 2008, cette redevance de consommation nette est abandonnée, son dispositif n'étant pas repris dans la LEMA.

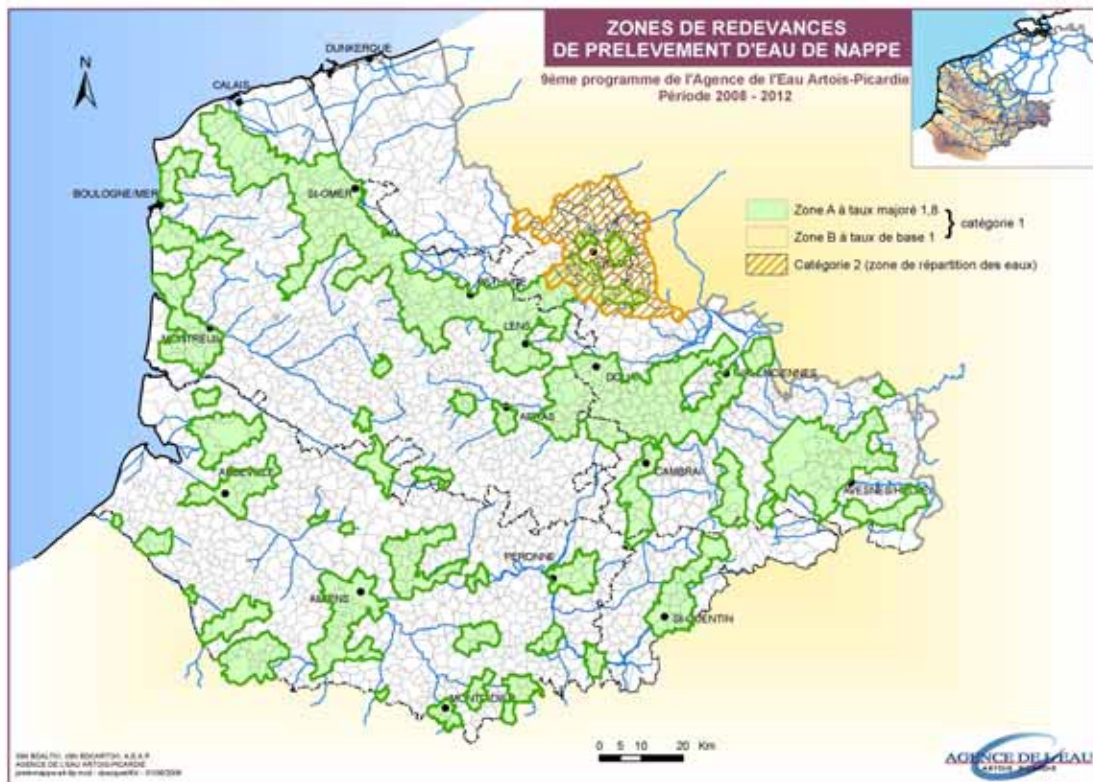
- **une zone unique sur le bassin de redevance de prélèvement d'eau de surface**
- **une zone spécifique de redevance de consommation nette d'eau de surface (zone G) pour l'année 2007.**

(cf. carte n° 2 jointe - zonage de redevance de consommation nette d'eau de surface pour 2007).

## CARTE N° 0



## CARTE N° 1



## **CARTE N° 2**



## 1-2 Les tarifs et le produit financier des redevances pour le 9<sup>ème</sup> programme

L'établissement des redevances pour le 9<sup>ème</sup> programme d'interventions doit satisfaire, au travers des textes en vigueur ou à venir, une double nécessité :

- mettre en application le principe pollueur-payeur rappelé dans l'article 14 de la charte de l'environnement et la DCE,
- financer les dépenses prévues dans le 9<sup>ème</sup> programme d'interventions 2007-2012.

Pour ce faire, et compte tenu des nécessaires adaptations liées à la LEMA, l'Agence veut maintenir sur le moyen terme une évolution très modérée de la fiscalité pesant sur le prix de l'eau distribuée aux habitants en prenant en considération la période de référence 2004-2012.

Pour chaque redevance, il est nécessaire de distinguer 2 périodes différentes liées à l'entrée en vigueur de la LEMA pour cette recette : l'ancien dispositif pour l'année d'activité 2007, le nouveau dispositif à compter de l'année d'activité 2008.

### 1-2-1 L'année 2007

La redevance de pollution est établie sur le fondement de la loi du 16 décembre 1964 et le décret du 28 octobre 1975 en appliquant une zone à taux unique sur l'ensemble du bassin.

- l'assiette de la redevance de pollution pour l'année d'activité 2007 s'établit ainsi :
  - \* Pollution Domestique

L'assiette de pollution domestique par habitant est établie en conformité avec l'arrêté ministériel du 9/12/2004.

ANNEE D'ACTIVITE	2007
Population Municipale (habitants)	4 685 000
Nombre d'équivalent habitants – Somme du nombre des habitants agglomérés permanents et du nombre pondéré des habitants agglomérés saisonniers et tenant compte de la taille de l'agglomération	4 980 754
MeS ((kg/j)	448 267
MO (kg/j)	283 903
MI (kéqt/j)	996
NR (Kg/j)	74 711
P (Kg/j)	19 923
AOX (Kg/j)	249
METOX (Kg/j)	1 145

**\* Pollution Industrielle**

(Les assiettes sont estimées sur la base d'une diminution des assiettes de redevances de 2 à 5 % par an en fonction des paramètres considérés).

<b>ANNEE D'ACTIVITE</b>	<b>2007</b>
MeS – rejets directs dans le milieu	14 109
MeS raccordés à une STEP	36 925
<b>TOTAL MeS (kg/j)</b>	<b>51 033</b>
MO – rejets directs dans le milieu	28 354
MO raccordés à une STEP	57 371
<b>TOTAL MO (kg/j)</b>	<b>85 725</b>
NR – rejets directs dans le milieu	4 328
NR raccordés à une STEP	4 771
<b>TOTAL NR (kg/j)</b>	<b>9 099</b>
P – rejets directs dans le milieu	1 192
P raccordés à une STEP	1 436
<b>TOTAL P (kg/j)</b>	<b>2 629</b>
MI – rejets directs dans le milieu	1 117
MI raccordés à une STEP	337
<b>TOTAL MI (kg/j)</b>	<b>1 454</b>
AOX – rejets directs dans le milieu	301
AOX raccordés à une STEP	258
<b>TOTAL AOX (kg/j)</b>	<b>557</b>
METOX – rejets directs dans le milieu	624
METOX raccordés à une STEP	391
<b>TOTAL METOX (kg/j)</b>	<b>1 015</b>
Sels – rejets directs dans le milieu	451
Sels raccordés à une STEP	1 373
<b>TOTAL Sels (mho/cm x m<sup>3</sup>/j)</b>	<b>1 824</b>

**\* Pollution Agricole**

(L'assiette est établie en tenant compte de la mise aux normes progressive des élevages et de l'amélioration des pratiques.)

<b>ANNEE D'ACTIVITE</b>	<b>2007</b>
MO (kg/j)	4 500
NR (kg/j)	700

*Le tarif des redevances de pollution pour l'année d'activité 2007 est repris ci-dessous :*

EN € PAR UNITES D'ELEMENTS POLLUANTS	2007
Par kg/jour de matières en suspension (MeS)	<b>31,02</b>
Par kg/jour de matières oxydables (MO)	<b>69,2</b>
Par kilo équitox/j de matières inhibitrices (MI)	<b>1 517,38</b>
Par kg/j d'azote réduit (NR)	<b>73,49</b>
Par kg/j d'azote oxydé (NO)	<b>0</b>
Par kg/j de phosphore total (P)	<b>202,53</b>
Par mho / cm x m <sup>3</sup> /jour de sels solubles	<b>205,13</b>
Par kg/jour de métaux et métalloïdes pondérés (METOX)	<b>540,05</b>
Par kg/j de composés organohalogénés (AOX)	<b>382,26</b>

- le produit de redevance de pollution s'établit ainsi :
  - industriels 6 M€ (suppression de l'acompte à 50 % au cours de l'année d'activité, remplacé par un paiement unique au terme de l'année d'activité considérée),
  - élevages 0,4 M€ (paiement unique au terme de l'année d'activité considérée).
- la contre valeur de pollution domestique est calculée à partir des mêmes tarifs de pollution applicables aux activités économiques. La population de référence, redevable au travers de la facture d'eau de cette contre valeur (quantités de pollution/jour par équivalent/habitant) sert de base au calcul de cette redevance avec application d'un coefficient d'agglomération. Le coefficient de collecte, appliqué pour l'année 2007, est maintenu à 2.  
Le produit attendu est de 89 M€.
- les nouvelles redevances prévues dans la LEMA ne sont pas concernées au titre de l'année 2007.
- L'assiette des redevances de prélèvements et de consommation d'eau s'établit ainsi :

(Sur la base des derniers volumes connus pour l'année d'activité 2005 et d'une diminution des volumes facturés de 1 % par an pour les collectivités et de 2 % par an pour les établissements industriels)

<b>TYPE DE PRELEVEURS</b>	<b>Eau de nappe (Mm<sup>3</sup>/an)</b>	<b>Eau de surface (Mm<sup>3</sup>/an)</b>	<b>Consommation nette d'eau de surface (Mm<sup>3</sup>/an)</b>
Collectivités	313	50	7
Industries	80	129	3
Agriculture	22	0,5	0,1
<b>TOTAL :</b>	<b>415</b>	<b>179,5</b>	<b>10,1</b>

Le produit attendu se décompose ainsi :

Collectivités	13,95 M€
Industries	1,84 M€
Agriculture	0,30 M€
<b>TOTAL</b>	<b>16,09 M€</b>

### ***1-2-2 A partir de 2008 application prévue des redevances de la LEMA***

#### *1-2-2-1 Les redevances liées à la pollution de l'eau et sa collecte*

La LEMA prévoit que les redevances relatives à la pollution domestique et la modernisation des réseaux de collecte sont établies sur des mécanismes propres à chaque domaine.

- redevance de pollution des activités économiques hors agriculture
  - l'ensemble des redevables directs de l'Agence au titre de la pollution des activités économiques est assujéti aux redevances selon les principes suivants :
    - calcul de la pollution annuelle (moyenne) rejetée au milieu naturel,
    - paramètres de pollution établi selon un tarif (plafonné fixé par l'Agence) (l'évolution du tarif pour les différents paramètres sera différenciée : les paramètres représentatifs de pollution toxique subiront une accentuation plus forte),
    - déduction faite de la pollution évitée par l'établissement ou un opérateur externe (ex : industriel raccordé à une station d'épuration publique),
    - l'ensemble de ces éléments conduit à une baisse notable du produit attendu des redevances par la conjugaison de ces 3 facteurs ainsi que par l'effet de la baisse continue des assiettes de redevances de pollution industrielle.

La «prime d'épuration» déduite de la redevance à payer par l'industriel raccordé sera communiquée, à titre d'information, au gestionnaire de la station d'épuration publique qui ne percevra plus de l'Agence cette part de prime qui lui était attribuée précédemment.

- *l'évolution des assiettes de la redevance de pollution industrielle (paramètres LEMA) est estimée ainsi :*  
(Les assiettes sont estimées sur la base d'une diminution des assiettes de redevances de 2 à 5 % par an en fonction des paramètres considérés).

ANNEE D'ACTIVITE	2008	2009	2010	2011	2012
MeS - rejets directs dans le milieu	2 177 456	2 133 907	2 091 228	2 049 404	2 008 416
MeS raccordés à une STEP	6 432 705	6 304 051	6 177 970	6 054 411	5 933 323
<b>TOTAL MeS (kg/an)</b>	<b>8 610 161</b>	<b>8 437 958</b>	<b>8 269 199</b>	<b>8 103 815</b>	<b>7 941 738</b>
DCO - rejets directs dans le milieu	9 557 400	9 175 104	8 808 100	8 455 776	8 117 545
DCO raccordés à une STEP	21 849 113	20 975 148	20 136 142	19 330 697	18 557 469
<b>TOTAL DCO (kg/an)</b>	<b>31 406 512</b>	<b>30 150 252</b>	<b>28 944 242</b>	<b>27 786 472</b>	<b>26 675 013</b>
DBO rejets directs dans le milieu	4 468 528	4 289 787	4 118 195	3 953 467	3 795 329
DBO raccordés à une STEP	10 262 510	9 852 010	9 457 929	9 079 612	8 716 428
<b>TOTAL DBO (kg/an)</b>	<b>14 731 038</b>	<b>14 141 796</b>	<b>13 576 125</b>	<b>13 033 080</b>	<b>12 511 756</b>
NR - rejets directs dans le milieu	649 606	617 126	586 270	556 956	529 109
NR raccordés à une STEP	731 537	694 960	660 212	627 201	595 841
<b>TOTAL NR (kg/an)</b>	<b>1 381 143</b>	<b>1 312 086</b>	<b>1 246 482</b>	<b>1 184 158</b>	<b>1 124 950</b>
NO - rejets directs dans le milieu	998 264	968 316	939 267	911 089	883 756
NO raccordés à une STEP	108 189	104 944	101 795	98 741	95 779
<b>TOTAL NO (kg/an)</b>	<b>1 106 453</b>	<b>1 073 260</b>	<b>1 041 062</b>	<b>1 009 830</b>	<b>979 535</b>
P - rejets directs dans le milieu	222 360	217 913	213 554	209 283	205 098
P raccordés à une STEP	246 089	241 167	236 344	231 617	226 985
<b>TOTAL P (kg/an)</b>	<b>468 449</b>	<b>459 080</b>	<b>449 898</b>	<b>440 900</b>	<b>432 082</b>
Toxicité Aigue - rejets directs ds le milieu	205 180	199 025	193 054	187 263	181 645
Toxicité Aigue raccordés à une STEP	58 821	57 056	55 345	53 684	52 074
<b>TOTAL Toxicité Aigue (kéq/an)</b>	<b>264 001</b>	<b>256 081</b>	<b>248 399</b>	<b>240 947</b>	<b>233 719</b>
AOX – rejets directs dans le milieu	57 802	56 646	55 513	54 403	53 315
AOX raccordés à une STEP	48 340	47 373	46 426	45 497	44 588
<b>TOTAL AOX (kg/an)</b>	<b>106 143</b>	<b>104 020</b>	<b>101 939</b>	<b>99 901</b>	<b>97 903</b>
METOX – rejets directs dans le milieu	113 477	108 938	104 580	100 397	96 381
METOX raccordés à une STEP	61 564	59 102	56 738	54 468	52 290
<b>TOTAL METOX (kg/an)</b>	<b>175 041</b>	<b>168 040</b>	<b>161 318</b>	<b>154 865</b>	<b>148 671</b>
Sels – rejets directs dans le milieu	241 505	241 505	241 505	241 505	241 505
Sels raccordés à une STEP	46 591	46 591	46 591	46 591	46 591
<b>TOTAL Sels (mho/cm x m<sup>3</sup>/an)</b>	<b>288 097</b>	<b>288 097</b>	<b>288 097</b>	<b>288 097</b>	<b>288 097</b>
CHALEUR – rejets directs en mer	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000
CHALEUR – rejets directs en rivière	20	20	20	20	20
<b>TOTAL CHALEUR (MTh)</b>	<b>70 020</b>	<b>70 020</b>	<b>70 020</b>	<b>70 020</b>	<b>70 020</b>

- rejets supérieurs aux seuils de la LEMA par paramètre,
- clefs de conversion entre MOad2 et DCO = 2,17 et entre MOad2 et DBO = 0,81,
- nombre de jours d'activités de référence : 50 pour l'activité de Traitement de Surface (paramètre Toxicité Aigue), 80 pour les sucreries, 250 pour les autres activités,
- coefficient de saisonnalité de référence : 0,8.

Le tarif des redevances de pollution pour les années d'activité 2008-2012 est repris ci-dessous :

EN € PAR UNITES D'ELEMENTS POLLUANTS	2008	2009	2010	2011	2012	TARIF PLAFOND DE LA LEMA
Par kg/an de matières en suspension (MeS)	0,168	0,171	0,174	0,177	0,180	0,3
Par kg/an de matières en suspension (MeS) rejetées en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 m de profondeur	0,056	0,057	0,058	0,059	0,060	0,1
Par kg/an de Demande Chimique en Oxygène (DCO)	0,112	0,114	0,116	0,118	0,120	0,2
Par kg/an de Demande Biochimique en Oxygène en 5 jours (DBO)	0,225	0,228	0,231	0,234	0,238	0,4
Par kilo équitox/an de toxicité aiguë (MI)	10,000	10,150	10,302	10,457	10,614	15
Par kilo équitox/an de toxicité aiguë (MI) rejetée dans les masses d'eau souterraine	16,660	16,910	17,163	17,421	17,682	25
Par kg/an d'azote réduit (NR)	0,396	0,402	0,408	0,414	0,420	0,7
Par kg/an d'azote oxydé (NO)	0	0	0	0	0	0,3
Par kg/an de phosphore total, organique ou minéral (P)	1,135	1,152	1,169	1,187	1,205	2
Par m <sup>3</sup> x S/cm /an de sels dissous	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150	0,15
Par kg/an de métaux et métalloïdes pondérés (METOX)	2,400	2,436	2,473	2,510	2,548	3
Par kg/an de métaux et métalloïdes pondérés (METOX) rejetés dans les masses d'eau souterraine	4,000	4,060	4,121	4,183	4,246	5
Par kg/an de composés organohalogénés adsorbables sur charbon actif (AOX)	5,000	6,000	7,000	8,000	9,000	13
Par kg/an de composés organohalogénés adsorbables sur charbon actif (AOX) rejetés en masse d'eau souterraine	7,690	9,230	10,610	12,210	13,680	20
Par mégathermie/an de Chaleur rejetée en mer	4,850	4,923	4,997	5,072	5,148	8,5
Par mégathermie/an de Chaleur rejetée en rivière	48,500	49,230	49,970	50,720	51,480	85

➤ La redevance de pollution pour les habitants :

- la redevance de pollution de l'eau d'origine domestique a vocation à s'appliquer à tous les abonnés au service public de distribution d'eau (usagers domestiques et assimilés), incorporant les abonnés des communes de moins de 400 habitants.
- Le tarif est fixé par l'Agence dans la limite d'un plafond de 0,50 € par m<sup>3</sup> sur le volume d'eau vendu à l'abonné domestique.

ANNEE D'ACTIVITE	2008	2009	2010	2011	2012
Population (habitants)	4 685 000	4 685 000	4 685 000	4 685 000	4 685 000
Volumes facturés par abonné domestique et assimilé (m <sup>3</sup> /hbt/an)	39,1	39,1	39,1	39,1	39,1
Assiette (Mm <sup>3</sup> )	183,2	183,2	183,2	183,2	183,2
<b>Tarif (€/m<sup>3</sup>) appliqué sur 174,1 Mm<sup>3</sup></b>	<b>0,330</b>	<b>0,342</b>	<b>0,355</b>	<b>0,367</b>	<b>0,380</b>
<b>Tarif après abattement (€/m<sup>3</sup>) appliqué sur 9,1 Mm<sup>3</sup> – tarif pour nouveaux redevables (intégration avec une progressivité de 20% par an)</b>	<b>0,066</b>	<b>0,137</b>	<b>0,213</b>	<b>0,294</b>	<b>0,380</b>
Montant redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique (M€)	58,05	60,79	63,74	66,57	69,62

➤ la redevance pour modernisation des réseaux de collecte pour les habitants :

Cette redevance nouvelle vise à remplacer en 2008 le mécanisme du coefficient de collecte intégré précédemment dans la contre valeur.

Perçue auprès de tous les redevables domestiques et assimilés raccordés à un réseau d'assainissement, elle est assise pour ces usagers domestiques sur un tarif fixé par l'Agence (plafond de 0,30 €/m<sup>3</sup>) appliqué au volume d'eau repris dans le calcul de la taxe d'assainissement.

ANNEE D'ACTIVITE	2008	2009	2010	2011	2012
Population raccordée au Réseau d'assainissement collectif (habitants)	4 200 000	4 200 000	4 200 000	4 200 000	4 200 000
Volumes par habitant de la taxe d'assainissement (m <sup>3</sup> /hbt/an)	39,1	39,1	39,1	39,1	39,1
Assiette (Mm <sup>3</sup> )	164,2	164,2	164,2	164,2	164,2
<b>Tarif (€/m<sup>3</sup>) appliqué sur 157,1 Mm<sup>3</sup></b>	<b>0,230</b>	<b>0,235</b>	<b>0,240</b>	<b>0,245</b>	<b>0,250</b>
<b>Tarif après abattement (€/m<sup>3</sup>) appliqué sur 7,1 Mm<sup>3</sup> – tarif pour nouveaux redevables (intégration avec progressivité de 20 % par an)</b>	<b>0,046</b>	<b>0,094</b>	<b>0,144</b>	<b>0,196</b>	<b>0,250</b>
Montant redevance pour modernisation des réseaux de collecte (M€)	36,46	37,59	38,73	39,88	41,05

➤ la redevance pour modernisation des réseaux de collecte pour les activités économiques :

A compter de 2008, avec une progressivité de 20 % par an, les établissements industriels raccordés au réseau public d'assainissement seront soumis à la redevance de collecte sur un tarif fixé par l'Agence (plafond 0,15 €/m<sup>3</sup>).

ANNEE D'ACTIVITE	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Tarif (€/m<sup>3</sup>)</b>	0,1150	0,1175	0,1200	0,1225	0,1250

Le produit attendu des redevances de pollution et de modernisation des réseaux de collecte est estimé ainsi :

Pour les habitants :

2008	92,5 M€	Sur cette période, les nouveaux redevables (antérieurement exonérés car situés dans des communes de moins de 400 habitants agglomérés) bénéficient d'une progressivité de 20 % / an
2009	96,3 M€	
2010	100,3 M€	
2011	104,3 M€	
2012	108,4 M€	

Pour les activités économiques hors agriculture :

2008	12,1 M€	entrée en recouvrement des nouvelles redevances de pollution et de collecte avec intégration progressive à 20 % / an du surplus de redevance comparée à celle due au titre de l'année d'activité 2007
2009	10 M€	
2010	10,3 M€	
2011	10,7 M€	
2012	11,1 M€	

➤ la redevance de pollution pour les activités d'élevage :

Le dispositif final issu de la LEMA sera appliqué en respect des seuils et montants qui y seront prescrits.

La recette attendue est de 0,4 M€ par an sur la durée du 9<sup>ème</sup> Programme d'Interventions.

➤ la redevance pour pollutions diffuses :

Cette nouvelle redevance prévue dans la LEMA est établie sur la vente de produits phytosanitaires par les distributeurs du bassin. Il est convenu que cette redevance est établie à un niveau, équivalent pour l'ensemble des 6 Agences de l'Eau, correspondant au plafond fixé par la loi.

Le recouvrement, à terme échu, est évalué ainsi :

2009	2010	2011	2012
3,5 M€	3,5 M€	3,5 M€	3,5 M€

### 1-2-2-2 Les redevances pour prélèvement sur la ressource en eau

L'application prévue à compter de 2008 de la LEMA entraînera peu de modification du dispositif de redevances pour le bassin Artois-Picardie.

L'exonération des exhaures de mines permettra de supprimer la zone C à taux réduit de redevance à compter de l'entrée en vigueur des redevances prévues dans la loi.

Dans le respect des plafonds de redevances prévus dans la LEMA, l'Agence percevra ces redevances pour prélèvement d'eau de nappe et prélèvement d'eau de surface selon les zonages repris au point 1-1-2, ci-dessus.

Le bassin Artois-Picardie n'est pas actuellement concerné par les nouvelles redevances pour stockage d'eau en période d'étiage et obstacle sur les cours d'eau.

L'assiette des redevances de prélèvement s'établit ainsi :

(Sur la base d'une diminution des volumes facturés de 1 % par an pour l'usage « alimentation en eau potable » et de 2 % par an pour les autres usages économiques)

ANNEE D'ACTIVITE	2008	2009	2010	2011	2012
<b>IRRIGATION</b>					
Volumes eau de nappe Cat I (Mm <sup>3</sup> )	22	22	22	22	22
Volumes eau de surface Cat I (Mm <sup>3</sup> )	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Volumes Catégorie II (Mm <sup>3</sup> )	0	0	0	0	0
<b>ALIMENTATION EN EAU POTABLE</b>					
Volumes eau de nappe Cat I (Mm <sup>3</sup> )	303	300	297	294	291
Volumes eau de surface Cat I (Mm <sup>3</sup> )	26	26	25,5	25,2	25
Volumes Catégorie II (Mm <sup>3</sup> )	10	9,9	9,8	9,7	9,6
<b>AUTRES USAGES ECONOMIQUES</b>					
Volumes eau de nappe Cat I (Mm <sup>3</sup> )	77	75	74	72	71
Volumes eau de surface Cat I (Mm <sup>3</sup> )	145	142	139	136	134
Volumes Catégorie II (Mm <sup>3</sup> )	5	4,9	4,8	4,7	4,6
<b>TOTAL (Mm<sup>3</sup>) :</b>	<b>588,5</b>	<b>580,3</b>	<b>572,6</b>	<b>564,1</b>	<b>557,7</b>

Le tarif des redevances de prélèvement pour les années d'activités considérées est repris ci-dessous :

USAGES	TARIFS (€/m <sup>3</sup> )	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TARIFS PLAFONDS LEMA (€/m <sup>3</sup> )
Tous usages	Prélèvement d'eau de nappe	0,02865						
	Prélèvement d'eau de surface	0,00515						
	Consommation nette d'eau de surface	0,06000						
Irrigation	Eau de nappe Catégorie II		0,02820	0,02862	0,02905	0,02949	0,02993	0,03
	Eau de nappe Catégorie I Zone de base		0,01044	0,01060	0,01076	0,01092	0,01108	0,02
	Eau de nappe Catégorie I Zone à taux majoré		0,01879	0,01907	0,01936	0,01965	0,01995	
	Eau de surface Catégorie I		0,00546	0,00578	0,00613	0,00650	0,00689	
Alimentation en eau potable	Eau de nappe Catégorie II		0,07520	0,07633	0,07747	0,07864	0,07981	0,08
	Eau de nappe Catégorie I Zone de base		0,03132	0,03179	0,03227	0,03275	0,03324	0,06
	Eau de nappe Catégorie I Zone à taux majoré		0,05638	0,05722	0,05808	0,05895	0,05984	
	Eau de surface Catégorie I		0,00695	0,00938	0,01266	0,01710	0,02308	
Autres usages économiques	Eau de nappe Catégorie II		0,03760	0,03816	0,03874	0,03932	0,03991	0,04
	Eau de nappe Catégorie I Zone de base		0,01566	0,01589	0,01613	0,01638	0,01662	0,03
	Eau de nappe Catégorie I Zone à taux majoré		0,02819	0,02861	0,02904	0,02948	0,02992	
	Eau de surface Catégorie I		0,00592	0,00681	0,00783	0,00900	0,01035	
Alimentation d'un canal	Eau de nappe Catégorie II		0,00028	0,00029	0,00029	0,00029	0,00030	0,0003
	Eau de nappe Catégorie I Zone de base		0,00008	0,00008	0,00008	0,00008	0,00008	0,00015
	Eau de nappe Catégorie I Zone à taux majoré		0,00014	0,00014	0,00015	0,00015	0,00015	
	Eau de surface Catégorie I		0,00004	0,00004	0,00004	0,00004	0,00004	

Le produit attendu en M€ des redevances pour prélèvement d'eau prenant en compte au titre de l'eau potable un acompte de 70 % pour les préleveurs les plus importants et de 50 % pour les autres préleveurs est de :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Eau Potable	13,95	17,76	16,64	17,12	17,25	17,43
Irrigation	0,30	0,35	0,27	0,28	0,29	0,30
Autres usages économiques	1,84*	4,05	2,91	3,10	3,23	3,37
<b>TOTAL</b>	<b>16,09</b>	<b>22,16</b>	<b>19,82</b>	<b>20,50</b>	<b>20,77</b>	<b>21,10</b>

\* compte tenu de la suppression de l'acompte à 50 % au cours de l'année d'activité, remplacé par un paiement unique au terme de l'année d'activité considérée.

### 1-2-2-3 La redevance pour protection du milieu aquatique

Cette nouvelle redevance de la LEMA doit entrer en vigueur en 2008, avec un reversement à l'Agence pour la première fois en 2009.

Il est convenu que les 6 Agences de l'Eau établissent un tarif commun correspondant au plafond prévu dans la loi.

Le produit attendu de cette redevance est 0,7 M€/an.

**Le produit attendu des redevances sur la durée du 9<sup>ème</sup> Programme d'Interventions (2007-2012) s'établit ainsi :**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
<b>Redevances Usagers domestiques et Collectivités</b>							
Redevances pollution et collecte	89,000	92,500	96,300	100,300	104,300	108,400	590,800
Redevances ressource	13,950	17,760	16,640	17,120	17,250	17,430	100,150
Redevance pour pollutions diffuses			0,315	0,315	0,315	0,315	1,260
<b>TOTAL Redevances Collectivités</b>	<b>102,950</b>	<b>110,260</b>	<b>113,255</b>	<b>117,735</b>	<b>121,865</b>	<b>126,145</b>	<b>692,210</b>
<b>Redevances Industries</b>							
Redevances pollution et collecte	6,000	12,100	10,000	10,300	10,700	11,100	60,200
Redevances ressource	1,840	4,050	2,910	3,100	3,230	3,370	18,500
Redevance pour pollutions diffuses			0,035	0,035	0,035	0,035	0,140
<b>TOTAL Redevances Industries</b>	<b>7,840</b>	<b>16,150</b>	<b>12,945</b>	<b>13,435</b>	<b>13,965</b>	<b>14,505</b>	<b>78,840</b>
<b>Redevances Agriculture</b>							
Redevances pollution et collecte	0,400	0,400	0,400	0,400	0,400	0,400	2,400
Redevances ressource	0,300	0,350	0,270	0,280	0,290	0,300	1,790
Redevance pour pollutions diffuses			3,150	3,150	3,150	3,150	12,600
<b>TOTAL Redevances Agriculture</b>	<b>0,700</b>	<b>0,750</b>	<b>3,820</b>	<b>3,830</b>	<b>3,840</b>	<b>3,850</b>	<b>16,790</b>
Redevance pour protection du milieu aquatique			0,700	0,700	0,700	0,700	2,800
<b>TOTAL</b>	<b>111,490</b>	<b>127,160</b>	<b>130,720</b>	<b>135,700</b>	<b>140,370</b>	<b>145,200</b>	<b>790,64</b>

## Impact sur le prix de l'eau auprès des abonnés domestiques

## EVOLUTION DE LA TARIFICATION DES REDEVANCES SUR LA FACTURE D'EAU POTABLE (MOYENNE BASSIN ARTOIS-PICARDIE) :

		2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	EVOLUTION
Redevance de pollution et de collecte	Volume de référence (Millions de m <sup>3</sup> )	181,1	185,2	190,9	184	183,2	183,2	183,2	183,2	183,2	1,16%
	Redevance de pollution domestique (€/m <sup>3</sup> ) *					0,317	0,332	0,348	0,363	0,380	
	Volume de référence (Millions de m <sup>3</sup> )					164,2	164,2	164,2	164,2	164,2	
	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (€/m <sup>3</sup> )					0,222	0,229	0,236	0,243	0,250	
	<b>CUMUL (€/m<sup>3</sup>)</b>	<b>0,469</b>	<b>0,467</b>	<b>0,462</b>	<b>0,497</b>	<b>0,539</b>	<b>0,561</b>	<b>0,584</b>	<b>0,606</b>	<b>0,630</b>	<b>34,33%</b>
Redevance de prélèvement	Volume de référence (Millions de m <sup>3</sup> ) **	322	319	316	313	313	310	307	304	301	-6,52%
	Taux moyen (€/m <sup>3</sup> )	0,0491	0,0496	0,0504	0,0467	0,0522	0,0529	0,0537	0,0545	0,0553	12,63%
Redevance FND AE	Taux (€/m <sup>3</sup> )	0,021	0,021	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
<b>TOTAL (€/m<sup>3</sup>)</b>		<b>0,539</b>	<b>0,538</b>	<b>0,512</b>	<b>0,544</b>	<b>0,591</b>	<b>0,614</b>	<b>0,638</b>	<b>0,661</b>	<b>0,685</b>	<b>27,12%</b>
<b>Soit en moyenne une augmentation interannuelle de 3,4 % des redevances par an sur la période</b>											
<b>Le montant des redevances représente moins de 16 % du montant total de la facture d'eau. L'impact sur la facture d'eau s'établirait donc en moyenne à + 0,5 % par an sur la période et</b>											

\* : taux moyenné compte tenu de l'intégration tarifaire prise en compte progressivement (20% par an) pour les nouveaux redevables.

\*\* : volumes prélevés en nappe pour l'alimentation des réseaux d'eau potable

L'ensemble du dispositif est repris dans les délibérations de redevances du 9<sup>ème</sup> Programme d'Interventions (cf. annexe tome 3). Compte tenu du fait que la LEMA et ses textes d'application ne seront pas publiés avant le 31/12/2006, les délibérations de redevances sont établies par principe sur la base du dispositif actuel pour l'ensemble de la période 2007-2012 et seront modifiées en conséquence de la publication des nouveaux textes pour les taux et modalités tels que décrits dans le présent document.

## 2 – LES REMBOURSEMENTS D'AVANCES ET DE PRETS

Depuis le 6<sup>ème</sup> Programme d'Interventions, l'Agence de l'Eau Artois Picardie a développé une politique d'attribution de participations financières sous forme d'avances sans intérêt ou de prêts. Cette possibilité était offerte aux maîtres d'ouvrages sur la base du calcul d'un « équivalent-subvention » garantissant aux bénéficiaires un impact de la modalité retenue quasi nul sur le financement de leur intervention. Ce choix permettait à l'Agence de garantir un volume régulier de recettes à venir, indépendant des fluctuations possibles du niveau des redevances.

Depuis 1992 (1<sup>ère</sup> année du 6<sup>ème</sup> programme), cette politique s'est maintenue, ainsi que le montre le tableau suivant :

### **Répartition des engagements par programme :**

part des avances remboursables en M € (hors avances convertibles en subvention)

en M €	6P 11992/1996 (réel fin 1996)	7P 1997/2001 (réel fin 2001)	8P 2002/2006 (prévisionnel fin 2006)	9P 2007/2012 (prévisionnel)
A : montant des engagements (hors fonctionnement)	481,834	796,395	478,908	928,540
B : dont part accordée en avances remboursables	180,271	212,944	160,190	239,000
Taux d'avances B/A	37,4%	26,7%	33,4%	25,7%

On peut noter une variation de ce taux au fil des 3 précédents programmes : elle peut s'expliquer par différents points :

- le choix laissé aux maîtres d'ouvrages d'opter pour une modalité sous forme d'avance ou de subvention (cas du 7<sup>ème</sup> programme),
- l'attribution systématique de subventions au lieu d'avances dans le cas de dossiers de faible montant.

Pour le 9<sup>ème</sup> programme s'ajoutent les éléments suivants :

- la volonté de réduire le volume des avances accordées, privilégiant ainsi des subventions au taux de participation moins élevés (le rapport est d'environ 1 à 3), ce qui permet sur une période identique de financer davantage d'opérations,
- depuis 2005 et durant le 9<sup>ème</sup> programme, l'impact du financement de substitution de l'ex FNDAE au titre de la solidarité urbain/rural, qui revient à majorer systématiquement de 20% les taux de subventions versées aux collectivités rurales.

L'impact des retours d'avances sur les recettes des différents programmes est repris dans le tableau suivant :

**Répartition des recettes par programme d'interventions :**

en M €	6P 11992/1996 (réel fin 1996)	7P 1997/2001 (réel fin 2001)	8P 2002/2006 (prévisionnel fin 2006)	9P 2007/2012 (prévisionnel)
A : montant des recettes	501,882	819,900	573,200	946,600
B : dont part de remboursement d'avances	28,882	135,900	87,965	149,900
Part d'avances B/A	5,8%	16,6%	15,3%	15,8%

L'impact au cours du 6<sup>ème</sup> Programme est assez faible, compte tenu de la durée nécessaire au démarrage des retours d'avances. De même, l'impact au 9<sup>ème</sup> Programme de la réduction des aides versées sous forme d'avances n'apparaît pas directement en terme de recettes et ne se fera sentir qu'à partir du 10<sup>ème</sup> programme et au-delà.

En outre, l'intérêt des placements de trésorerie à court terme et les autres recettes diverses sont évalués à 1 M€/an.

**L'ensemble des recettes attendues au 9<sup>ème</sup> programme s'établit ainsi :**

EN M€	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
Redevances	111,490	127,160	130,720	135,700	140,370	145,200	790,640
Remboursement d'avances	23,200	21,178	23,129	25,731	27,504	29,170	149,912
Autres recettes	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	6,000
<b>TOTAL</b>	<b>135,690</b>	<b>149,338</b>	<b>154,849</b>	<b>162,431</b>	<b>168,874</b>	<b>175,370</b>	<b>946,552</b>

## L'EQUILIBRE FINANCIER DU 9<sup>ème</sup> PROGRAMME

Les éléments financiers d'un Programme d'Interventions reposent sur plusieurs points spécifiques :

### *En matière de dépenses :*

- le montant total des dotations d'engagements, qui présente la capacité maximale de décisions d'interventions pouvant être prises par l'Agence durant le déroulement de ce programme, soit la période 2007 à 2012. (cf. tableau n° 1 et 2 ci-dessous).

**Tableau n° 1 – Synthèse des interventions du 9<sup>ème</sup> Programme (en M€)**

Programme LOLF	Action LOLF	Lignes de Programme	Montant des travaux	Montant des dotations	dont subventions et paiements directs	Dont avances remboursables
Prog 181	n°5	11 Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées	455,000	224,500	135,500	89,000
	n°5	12 Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées	530,000	230,400	125,400	105,000
	n°5	13 Lutte contre la poll. des activités économiques hors agricoles	156,000	69,000	24,000	45,000
	n°4	14 Elimination des déchets	10,000	3,000	3,000	
	n°5	15 Assistance technique à la dépollution	18,700	10,620	10,620	
	n°5	16 Primes pour épuration	143,000	143,000	143,000	
	n°5	17 Aide à la performance épuratoire				
	n°5	18 Lutte contre la poll. agricole	150,000	46,500	46,500	
	n°5	19 Divers pollution				
<b>Programme 181 - Prévention des risques contre les pollutions</b>			<b>1 462,700</b>	<b>727,020</b>	<b>488,020</b>	<b>239,000</b>
Prog 153	n°1	21 Gestion quantitative de la ressource				
	n°1	23 Protection de la ressource	29,000	13,600	13,600	
	n°1	24 Restauration et gestion des milieux aquatiques	170,000	49,000	49,000	
	n°2	29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et sous-bassin	14,000	9,300	9,300	
	n°1	31 Etudes générales	1,800	1,800	1,800	
	n°1	32 Connaissance environnementale	18,000	17,020	17,020	
	n°2	33 Action internationale	6,000	1,800	1,800	
	n°2	34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	30,000	8,000	8,000	
<b>Programme 153 - Gestion des milieux et biodiversité</b>			<b>268,800</b>	<b>100,520</b>	<b>100,520</b>	
Autres actions	25	Eau potable	143,200	57,000	26,600	30,400
	50	Fonds de concours - ONEMA		42,533	42,533	
<b>Total autres actions de l'opérateur</b>			<b>143,200</b>	<b>99,533</b>	<b>69,133</b>	<b>30,400</b>
	40	Dépenses courantes et autres dépenses		126,350	126,350	
<b>Total Général</b>			<b>1 874,700</b>	<b>1 053,423</b>	<b>784,023</b>	<b>269,400</b>

**Tableau n° 2 – Ventilation annuelle des engagements du 9<sup>ème</sup> Programme (en M€)**

Prog. LOLF	Action LOLF	Lignes de Programme	années						Total
			2007 prévis.	2008 prévis.	2009 prévis.	2010 prévis.	2011 prévis.	2012 prévis.	
Prog 181	n°5	11 Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées (1)	53,000	29,500	38,000	38,000	34,000	32,000	224,500
	n°5	12 Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées	38,400	38,400	38,400	38,400	38,400	38,400	230,400
	n°5	13 Lutte contre la poll. des activités économiques hors agricoles	11,500	11,500	11,500	11,500	11,500	11,500	69,000
	n°4	14 Elimination des déchets	0,500	0,500	0,500	0,500	0,500	0,500	3,000
	n°5	15 Assistance technique à la dépollution	1,620	1,800	1,800	1,800	1,800	1,800	10,620
	n°5	16 Primes pour épuration	23,000	24,000	24,000	24,000	24,000	24,000	143,000
	n°5	17 Aide à la performance épuratoire	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
	n°5	18 Lutte contre la poll. Agricole (2) (3)	13,000	4,500	5,500	6,500	7,500	9,500	46,500
	n°5	19 Divers pollution	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Programme 181 - Prévention des risques contre les pollutions</b>			<b>141,020</b>	<b>110,200</b>	<b>119,700</b>	<b>120,700</b>	<b>117,700</b>	<b>117,700</b>	<b>727,020</b>
Prog 153	n°1	21 Gestion quantitative de la ressource	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
	n°1	23 Protection de la ressource	2,400	2,400	2,400	2,400	2,000	2,000	13,600
	n°1	24 Restauration et gestion des milieux aquatiques (3)	5,500	6,500	8,500	9,000	9,500	10,000	49,000
	n°2	29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et sous-bassin (3)	1,800	1,500	1,500	1,500	1,500	1,500	9,300
	n°1	31 Etudes générales	0,300	0,300	0,300	0,300	0,300	0,300	1,800
	n°1	32 Connaissance environnementale	2,700	2,750	2,800	2,870	2,920	2,980	17,020
	n°2	33 Action internationale	0,300	0,300	0,300	0,300	0,300	0,300	1,800
	n°2	34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	1,500	1,400	1,500	1,200	1,200	1,200	8,000
<b>Programme 153 - Gestion des milieux et biodiversité</b>			<b>14,500</b>	<b>15,150</b>	<b>17,300</b>	<b>17,570</b>	<b>17,720</b>	<b>18,280</b>	<b>100,520</b>
Autres actions		25 Eau potable	9,500	9,400	9,300	9,600	9,600	9,600	57,000
		50 Fonds de concours - ONEMA	5,533	7,400	7,400	7,400	7,400	7,400	42,533
<b>Total autres actions de l'opérateur</b>			<b>15,033</b>	<b>16,800</b>	<b>16,700</b>	<b>17,000</b>	<b>17,000</b>	<b>17,000</b>	<b>99,533</b>
		40 Dépenses courantes et autres dépenses (4)	22,400	22,350	21,500	20,650	19,800	19,650	126,350
<b>Total Général</b>			<b>192,953</b>	<b>164,500</b>	<b>175,200</b>	<b>175,920</b>	<b>172,220</b>	<b>172,630</b>	<b>1053,423</b>

(1) les engagements pour 2007 tiennent compte des priorités d'application de la Directive E.R.U.

(2) en 2007 les dotations incluent le solde d'engagement du PMPOA2.

(3) La progression des volumes d'autorisations de programme sur la durée du 9ème Programme tient compte de la progressivité du déploiement des politiques.

- les prévisions de paiements relatifs aux décisions d'engagements du 9<sup>ème</sup> Programme ; il s'agit alors d'estimer la vitesse d'exécution du programme, qui dépend principalement de la volonté des maîtres d'ouvrage d'engager effectivement les interventions pour lesquelles ils ont obtenu une participation financière à l'Agence. (cf. tableau n° 3)

**Tableau n° 3 – Ventilation annuelle des paiements au titre du 9<sup>ème</sup> Programme (en M€)**

Prog. LOLF	Action LOLF	Lignes de Programme	années						Total
			2007 prévis.	2008 prévis.	2009 prévis.	2010 prévis.	2011 prévis.	2012 prévis.	
Prog 181	n°5	11 Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées	3,600	12,450	22,365	28,118	28,049	40,054	134,635
	n°5	12 Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées	4,480	12,800	19,200	27,520	35,200	44,800	144,000
	n°5	13 Lutte contre la poll. des activités économiques hors agricoles	0,681	2,527	7,787	8,549	11,536	14,823	45,903
	n°4	14 Elimination des déchets	0,048	0,253	0,450	0,650	0,600	0,550	2,550
	n°5	15 Assistance technique à la dépollution	0,569	1,210	1,509	1,858	1,895	1,942	8,984
	n°5	16 Primes pour épuration	23,000	24,000	24,000	24,000	24,000	24,000	143,000
	n°5	17 Aide à la performance épuratoire	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
	n°5	18 Lutte contre la poll. agricole	1,560	2,115	3,685	5,178	7,443	10,943	30,923
	n°5	19 Divers pollution	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Programme 181 - Prévention des risques contre les pollutions</b>			<b>33,937</b>	<b>55,355</b>	<b>78,996</b>	<b>95,872</b>	<b>108,723</b>	<b>137,111</b>	<b>509,995</b>
Prog 153	n°1	21 Gestion quantitative de la ressource	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
	n°1	23 Protection de la ressource	0,234	0,838	1,301	1,883	2,233	2,701	9,190
	n°1	24 Restauration et gestion des milieux aquatiques	0,519	1,726	4,484	5,758	7,746	10,616	30,849
	n°2	29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et sous-bassin	0,112	0,484	0,834	1,061	1,425	1,521	5,436
	n°1	31 Etudes générales	0,300	0,300	0,300	0,300	0,300	0,300	1,800
	n°1	32 Connaissance environnementale	0,864	1,916	2,418	3,254	3,001	3,343	14,795
	n°2	33 Action internationale	0,090	0,210	0,240	0,300	0,360	0,330	1,530
	n°2	34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	1,500	1,400	1,500	1,200	1,200	1,200	8,000
<b>Programme 153 - Gestion des milieux et biodiversité</b>			<b>3,619</b>	<b>6,873</b>	<b>11,076</b>	<b>13,756</b>	<b>16,264</b>	<b>20,010</b>	<b>71,599</b>
Autres actions		25 Eau potable	0,501	2,903	4,906	7,410	10,446	11,761	37,927
		50 Fonds de concours - ONEMA	5,533	7,400	7,400	7,400	7,400	7,400	42,533
<b>Total autres actions de l'opérateur</b>			<b>6,034</b>	<b>10,303</b>	<b>12,306</b>	<b>14,810</b>	<b>17,846</b>	<b>19,161</b>	<b>80,460</b>
		40 Dépenses courantes et autres dépenses	22,400	22,350	21,500	20,650	19,800	19,650	126,350
<b>Total Général</b>			<b>65,990</b>	<b>94,881</b>	<b>123,879</b>	<b>145,088</b>	<b>162,633</b>	<b>195,933</b>	<b>788,404</b>

- Le montant des restes à payer au titre des programmes antérieurs, qui viennent mobiliser une partie (non négligeable en début de programme) des crédits annuels de paiements :

en M€	2007	2008	2009	2010	TOTAL
	65,045	49,557	35,909	16,075	166,586

***En matière de recettes :***

- Les recettes spécifiques du 9<sup>ème</sup> Programme, c'est-à-dire l'ensemble des ressources générées par le Programme d'Intervention ; il s'agit principalement des redevances, complétées par les retours d'avances et de prêts versés par l'Agence dans le cadre de ses interventions. Ces recettes font l'objet d'une répartition annuelle au cours du programme, qui doit permettre pour chacune des années de faire face aux dépenses prévues.
- Les recettes, issues des Programmes antérieurs : il s'agit des retours d'avances et de prêts consentis durant les Programmes d'Interventions précédents, et dont la durée de remboursement (pouvant varier entre 10 et 20 ans selon la nature des interventions), dépasse largement le cadre du programme au cours duquel elles ont été attribuées.

***En matière d'équilibres financiers :***

L'équilibre financier d'un Programme d'Interventions s'apprécie de 3 façons complémentaires :

- L'équilibre global en engagement permet de s'assurer que l'ensemble des dépenses, résultant des restes à payer des programmes antérieurs ou des engagements du nouveau programme, est bien finançable par l'ensemble des recettes issues du nouveau Programme ou restant à percevoir au titre des Programmes antérieurs. Ce premier équilibre est intéressant mais masque la dimension calendaire des Programmes d'Interventions et notamment des vitesses d'exécution différentes entre les postes de recettes et de dépenses.
- L'équilibre annuel en paiement permet d'apprécier le niveau de ce décalage en rapprochant, pour chacune des années du Programme, les montants des paiements (interventions et fonctionnement) de l'ensemble des recettes prévues (au titre du Programme en cours ou des Programmes antérieurs). Le rapprochement des deux montants fait apparaître la notion de fonds de roulement annuel.
- Le fonds de roulement, s'il est positif, garantit que l'Agence pourra faire face chaque année aux dépenses prévisionnelles ; un indicateur de gestion couramment admis situe le niveau optimal de ce fonds de roulement entre 1 et 2 mois de dépenses de l'Agence. Une valeur inférieure à 1 mois n'est alarmante que si elle est l'amorce d'une dégradation régulière et durable de ce fonds de roulement.

La trésorerie n'est pas une notion significative à l'échelle d'un Programme d'Interventions, et ressort de la prévision budgétaire réalisée annuellement ; elle permet de prendre en compte mensuellement toutes les variations des différents paramètres de gestion de l'Agence.

**Les tableaux d'équilibre global en engagements et d'équilibre annuel en paiements sont repris ci-après.**

En terme d'équilibre global en engagements (cf. tableau n°4), le 9<sup>ème</sup> Programme fait apparaître un solde positif, puisque l'ensemble des recettes générées immédiatement ou à terme par le 9<sup>ème</sup> Programme ou les Programmes antérieurs (1 423,4 M€) est supérieur aux niveaux des dépenses pour la même période (1 253,2 M€). Il faut noter que ce tableau d'équilibre global en engagements reprend toujours en dépenses une ½ année de primes d'épuration (correspondant au solde de la prime calculée lors de la dernière année du programme) et en recette une année supplémentaire de recouvrement des redevances (qui seraient en effet perçues au titre des redevances de prélèvements ou de la pollution produite lors de la dernière année du Programme concerné).

**Tableau n° 4 : Equilibre global en engagement du 9ème Programme (en M€)**

<b>CHARGES</b>	9ème Prog.	au-delà	TOTAL	<b>PRODUITS</b>	9ème Prog.	au-delà	TOTAL
Reste à payer sur prog. antérieurs	166,586	0,000	166,586	Remboursements des avances et prêts	149,912	345,750	495,662
Montant du 8ème programme	1 053,423	0,000	1 053,423	Redevances prog. en cours	790,640	0,000	790,640
<i>Prévention des risques contre les pollutions</i>	727,020		727,020				
<i>Gestion des milieux et biodiversité</i>	100,520		100,520				
<i>Eau potable</i>	57,000		57,000				
<i>Fonds de concours - ONEMA</i>	42,533		42,533	Recettes diverses	6,000	0,000	6,000
<i>Dépenses courantes et autres dépenses</i>	126,350		126,350				
Solde Primes épuration (1/2 année suppl.)	0,000	12,000	12,000	Redevances année suppl.	0,000	144,000	144,000
Frais fonctionnement (année suppl.)	0,000	19,650	19,650				
Hausse du FDR	0,000		0,000	Diminution du FDR	-8,438	0,000	-8,438
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 220,009</b>	<b>31,650</b>	<b>1 251,659</b>		<b>938,114</b>	<b>489,750</b>	<b>1 427,864</b>

En terme d'équilibre annuel en paiements (cf. tableau n° 5), le tableau met en évidence un équilibre annuel positif (les rentrées des recettes couvrent les besoins estimés en paiements) avec toutefois une décroissance régulière du fonds de roulement : exprimé en mois de dépenses, il passe ainsi de 2,3 mois en 2007 à 0,7 mois en 2012.

Tableau n° 5 : Equilibre annuel en paiement du 9<sup>ème</sup> Programme (en M€)

CHARGES	2007 prev.	2008 prev.	2009 prev.	2010 prev.	2011 prev.	2012 prev.	Total
Paiements sur programmes antérieurs	65,045	49,557	35,909	16,075	0,000	0,000	166,586
Paiements sur programme en cours (hors conv)	65,990	94,881	123,879	145,088	162,633	195,933	788,404
<i>Pr 181 - Prévention des risques contre les pollutions</i>	33,937	55,355	78,996	95,872	108,723	137,111	509,995
<i>Pr 153 - Gestion des milieux et biodiversité</i>	3,619	6,873	11,076	13,756	16,264	20,010	71,599
25 - Eau potable	0,501	2,903	4,906	7,410	10,446	11,761	37,927
50 - Fonds de concours - ONEMA	5,533	7,400	7,400	7,400	7,400	7,400	42,533
40 - Dépenses courantes et autres dépenses	22,400	22,350	21,500	20,650	19,800	19,650	126,350
<b>TOTAL DES PAIEMENTS</b>	<b>131,035</b>	<b>144,438</b>	<b>159,788</b>	<b>161,163</b>	<b>162,633</b>	<b>195,933</b>	<b>954,990</b>
	<b>2007 prev.</b>	<b>2008 prev.</b>	<b>2009 prev.</b>	<b>2010 prev.</b>	<b>2011 prev.</b>	<b>2012 prev.</b>	<b>Total</b>
Redevances	111,490	127,160	130,720	135,700	140,370	145,200	790,640
Remboursement des prêts et av. d'intervention	23,200	21,178	23,129	25,731	27,504	29,170	149,912
Autres recettes	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	6,000
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>135,690</b>	<b>149,338</b>	<b>154,849</b>	<b>162,431</b>	<b>168,874</b>	<b>175,370</b>	<b>946,552</b>
Variation du FDR	4,655	4,900	-4,939	1,268	6,241	-20,563	-8,438
Montant du FDR	Fin 2006 20,371	25,026	29,926	24,988	32,496	11,933	
FDR en mois de dépenses	2,3	2,5	1,9	2,0	2,4	0,7	

A ce stade des prévisions, l'expérience montre que l'estimation des paiements est prudente et que la réalité est souvent inférieure aux prévisions (notamment du fait de la non réalisation ou du décalage dans le temps d'opérations prévues par les maîtres d'ouvrages et dont le financement a été décidé par l'Agence).

Par ailleurs, pour le 9<sup>ème</sup> Programme, cette diminution du fonds de roulement est le résultat de la volonté de réalisation d'un programme ambitieux en terme de dépenses mais qui n'impacte pas de façon trop sensible le niveau des redevances. Enfin, les simulations réalisées au-delà du 9<sup>ème</sup> Programme, sur la base d'une situation identique en terme de recettes et de dépenses à celle de la dernière année du 9<sup>ème</sup> programme, montrent que la tendance à la diminution du fonds de roulement se stabiliserait au niveau atteint en 2012 pour entamer ensuite, toutes choses égales par ailleurs, une remontée régulière à compter de 2013.